**Conditions générales applicables aux contrats comportant des prestations de montage**

Pour les clients de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et de l'administration publique
A titre de complément aux Conditions Générales de Hoffmann France disponibles **à l'adresse :**

www.hoffmann-group.com

L'ensemble des travaux de montage, réparations et travaux de maintenance de la société HOFFMANN FRANCE (ci-après la « **Société** »), sont réalisés aux conditions énoncées ci-dessous (ci-après les « Conditions de montage »). Ces Conditions de Montage sont applicables sur toutes les prestations de la Société, concernant l'installation, la mise en service, la réception de l'installation, la maintenance, l'entretien, les réparations et le démontage de machines et installations, hors conditions de montage spécifiques qui seraient convenues entre les Parties. Ces Conditions de Montage spécifiques aux contrats de vente comprenant des prestations de montage s'appliquent en sus des conditions générales de la Société.

En cas de clauses contradictoires entre les conditions générales de vente de la Société et les Conditions de Montage ci-après définies, les présentes Conditions de Montage prévalent.

## I. Conditions à remplir par le client

1. Le Client est seul responsable du respect d'éventuelles réglementations légales en matière de construction applicables aux prestations de Hoffmann France, et de l'obtention d'éventuelles autorisations ou permis requis.
2. Les contraintes spécifiques applicables en matière d'ancrage ou de fixation des éléments à monter aux murs, plafonds ou planchers sont spécifiées par les notices d'utilisation des équipements livrés et montés par Hoffmann France. Le Client vérifie sous sa propre responsabilité les spécifications applicables au niveau de son exploitation et fournira préalablement au montage les spécifications correspondantes à Hoffmann France.
3. Le client vérifie sous sa propre responsabilité si les conditions requises sur le chantier pour la réalisation des prestations de montage sont remplies, notamment au titre des branchements et des capacités de raccordement requis, de la statique des planchers, des murs et des plafonds dans le périmètre des prestations de montage et de la profondeur de forage requise pour la réalisation de travaux de perçage et de chevillage nécessaires pour le montage. Par ailleurs et à défaut de conventions spécifiques, il est supposé que les prestations de montage s'effectuent dans des locaux fermés, sans risque de corrosion accru.

   Hoffmann France ne fournit aucune prestation de type branchement électrique, sauf d'éventuels câblages internes aux éléments inhérents à ses prestations ou livraisons propres. Le client est responsable de la fourniture de branchements sûrs, conformes et en nombre suffisant.

   Le client devra spécifier le positionnement exact des forages destinés au montage. A ce titre, il s'assurera, sous sa propre responsabilité, que ces forages ne rencontrent aucune conduite dans le mur, le plafond, le plancher susceptible d'être endommagée par les travaux de perçage. Hoffmann France n'est tenue de réaliser aucun contrôle du tracé des conduites.
4. Le client s'assurera sous sa propre responsabilité que les éléments présents sur le site ne présentent aucun impact négatif, notamment d'ordre chimique, pour les éléments Hoffmann France à monter.
5. Le client fera son affaire personnelle du respect des spécifications techniques qui forment des conditions indispensables aux prestations de montage, et notamment en ce qui concerne la planéité des planchers et des murs.
6. Le client fera en sorte de mettre à disposition la zone de montage, librement accessible, balayée et appropriée aux travaux de montage à compter de la date de début de montage convenue. Le client veillera à la mise à disposition d'un éclairage suffisant, et, à défaut de conventions divergentes, d'un chauffage suffisant de la zone de montage. Le client fournira gratuitement l'électricité et l'eau nécessaires aux travaux de montage.
7. Si les installations ou outils mis à disposition par la Société se trouvent endommagés au cours du transport ou au lieu de montage, sauf faute de la Société, ou s'ils sont perdus, sauf faute de la Société, le client a l'obligation de remédier à ces dommages.

8. Le client permettra globalement la réalisation des travaux de montage tous les jours ouvrés entre 8h et 17h, hors week-end et jours fériés. Tout travail au-delà de ces horaires ouvre droit à une facturation supplémentaire de la part de Hoffmann France.

## II. Autres fournitures à la charge du client

1. Le client permet le déchargement des équipements à monter et des outils requis pour le montage sur le lieu d'utilisation. Le déchargement des véhicules de transport sera facilité de manière à permettre le déchargement des équipements à monter et des outils à l'aide de chariots élévateurs. Le déchargement est à la charge du client. Le client assure que les équipements à monter et les outils puissent être entreposés à proximité immédiate du site de montage. Il s'assure à ses frais contre le vol, les dégradations et les risques liés à l'entreposage des équipements à monter et des outils de montage de Hoffmann France. Sur demande de Hoffmann France, le client devra lui fournir une attestation d'assurance.
2. La mise à disposition des chariots élévateurs, capacité minimale de 2 t, plateformes élévatrices, échafaudages et personnels auxiliaires, pour assurer la prestation de montage, sera à la charge du client. A défaut il conviendra de le stipuler lors de la validation du document « Disposition de montage », en tout état de cause, cette prestation fera l'objet d'une commande et d'une facturation spécifique.
3. Le transport des équipements à monter et des outils jusqu'au lieu d'utilisation à l'intérieur du site du client est à la charge et aux risques de ce dernier.

## III. Autres obligations de collaboration du client

1. Au plus tard à la commande, le client devra avoir renseigner le questionnaire « Formulaire de montage » transmis lors de l'offre, et le transmettre complété et signé à Hoffmann France par mail à votre interlocuteur habituel de Hoffmann France. Sans ce document, l'ensemble de la commande matériel et prestation ne pas être traitée.

2. Le client veillera à ce que Hoffmann France puisse réaliser ses opérations de montage sans interruption. Il veillera notamment à éviter que d'autres sociétés présentes sur le site de montage ne gênent pas les prestations de montage à réaliser par Hoffmann France.
3. Si le client souhaite l'élimination des déchets d'emballage courants occasionnés par la livraison des équipements objets du contrat par Hoffmann France, cette prestation devra faire l'objet d'une commande spécifique.
4. Le client devra indiquer au plus tard au début des opérations de montage l'implantation des différentes prestations de montage, y compris celle des points d'ancrage requis. Si le contrat est conclu sur la base d'un schéma des équipements à monter, le montage s'effectue sur la base de ce schéma. Si le client souhaite un montage divergent de ce schéma, il se concertera préalablement avec Hoffmann France sur celles-ci, dans un délai permettant de prendre en compte les modifications souhaitées. Les instructions dérogeant aux schémas contractuels feront l'objet d'une communication écrite.
5. Le client prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des personnes et des biens sur le site de montage. Il devra informer la société Hoffmann France et le chef de chantier mandaté pour les travaux de montage quant à d'éventuelles réglementations de sécurité applicables sur le site du client et imposées au personnel chargé des prestations de montage. Le client informera Hoffmann France, sans délai, des éventuelles infractions du personnel de montage aux réglementations de sécurité et pourra prendre toute mesure d'urgence. Si un monteur devait contrevenir de manière grave à de telles réglementations de sécurité spécifiques chez le client, le client serait en droit de refuser l'accès au site à ce collaborateur, en prévenant la société Hoffmann France et le chef de chantier mandaté par cette dernière.
6. Le client doit signer les fiches d'intervention journalières présentées par la Société.

## IV. Délai de montage / retards

1. Un délai pour l'exécution des travaux ne lie Hoffmann France que si la Société l'a confirmé par écrit. Le délai court dès que toutes les conditions requises pour le début des prestations de montage sont remplies. Le délai est respecté si les prestations de montage sont terminées à son expiration ou, lorsqu'il

s'agit de prestations de montage exécutées par tranches, si les prestations de montage de la tranche correspondante sont achevées.

2. Le délai de montage convenu est respecté dans la mesure où la société Hoffmann France a avisé le client, avant l'échéance de ce délai, de la fin du montage et de la possible réception par le client des prestations. En cas de retard des opérations de montage lié à des conflits sociaux et notamment à des situations de grève, d'épidémie , de pandémie, de guerre, de pénuries de stocks, d'obstacles de transport imprévisibles, d'incendies, d'explosions, de catastrophes naturelles, ou toutes autres raisons non imputables à Hoffmann France, et si ces circonstances ont un impact manifestement négatif sur la fourniture des prestations de montage, Hoffmann France est en droit de prolonger le délai de montage.

3. En cas de retard dans le déroulement des opérations de livraison ou de montage pour des raisons imputables au client, Hoffmann France est en droit d'obtenir réparation de l'entier préjudice subi.

## V. Tarifs de montage - Frais de déplacement

5.1. Les coûts de montage et de déplacement, les suppléments et indemnités sont calculés en général depuis le siège de la Société, suivant ce qui a été convenu entre les Parties.
5.2. Les heures supplémentaires ou heures de travail le dimanche ne sont réalisées que dans les cas d'urgence et sur demande explicite du client.
5.3. Dans le cas de travaux particulièrement difficiles ou avec manque d'hygiène, ou dont la réalisation implique des conditions particulièrement pénibles ou dangereuses, un supplément correspondant doit être versé dont le montant est fixé entre le client et la Société
5.4. Si pour des raisons dont Hoffmann France n'est pas responsable, son personnel est empêché d'exécuter les travaux ou s'il est retenu sur place pour un motif quelconque après l'achèvement des prestations de montage, Hoffmann France a le droit de facturer le temps d'attente comme heures de travail. Tous les autres frais s'y rapportant sont également à la charge du client. Ceci est aussi valable pour d'autres temps d'attente dont Hoffmann France n'est pas responsable comme par exemple les jours fériés au lieu du montage.
5.5. En cas d'annulation par le client de la prestation de montage moins de 48H avant la date convenu pour son exécution, le client sera tenu de régler le coût de cette prestation.

## V. Prestations d'étude de Hoffmann France

Si le client a chargé Hoffmann France de réaliser des études pour l'exécution des travaux de montage, il devra fournir préalablement à Hoffmann France toutes les informations nécessaires à la réalisation des études et notamment toutes les informations relatives aux contraintes constructives sur le site de montage, les plans, avis émanant des autorités, calculs statiques et schémas électriques, et ce gracieusement.

La prestation de montage ne comprend que le montage des éléments fournis et validés lors de la commande. Aucun raccordement électrique ou autres sources d'énergie ne sera effectué par les monteurs de Hoffmann France.

## VI. Sous-traitants

Hoffmann France pourra faire exécuter les prestations de montage par des sous-traitants de son choix.

## VII. Réception

1. Les prestations de montage sont prêtes à être réceptionnées lorsque les installations sont prêtes à être exploitées conformément à leur destination. Les prestations sont également réputées prêtes à être réceptionnées si certaines parties des installations ou de la documentation manquent ou si des travaux complémentaires doivent encore être effectués sur les installations, ou si les installations ne peuvent pas être mises en service pour des motifs non imputables à Hoffmann France.

2. Aussitôt que la Société a avisé le client que les prestations sont prêtes à être réceptionnées, le client procède à leur contrôle en présence d'un représentant Hoffmann France. Un procès-verbal de réception, consigné dans le document « bon de fin de travaux », est établi par écrit et signé par les deux parties. Les éventuels défauts doivent être consignés par le client dans ledit procès-verbal. Si le client

omet de le faire, la réception des prestations est réputée avoir eu lieu et les prestations sont réputées acceptées.

3. L'existence de défauts mineurs n'est pas un cas de refus de réception par le client. Le client ne peut pas refuser, sans motifs légitimes, de réceptionner la commande globale de Hoffmann France.

4. La réception est également réputée avoir eu lieu :

   - lorsque la réception n'a pas lieu à la date prévue pour des motifs non imputables à Hoffmann France ; ou
   - lorsque le client refuse de signer un procès-verbal de réception ; ou
   - lorsque le client met les installations en service ; ou
   - lorsque le client refuse sans droit la réception

   Lors de la prestation d'installation d'équipements d'atelier dans des conteneurs mobiles, la réception s'effectuera systématiquement à l'endroit du montage initial des équipements d'atelier.

5. La réception a pour effet de transférer la propriété de l'ouvrage au client, le transfert des risques au client ayant été réalisé dès la livraison de l'équipement à monter. Elle met fin à toute responsabilité de Hoffmann France du fait des vices apparents.

6. Le solde du prix devra être réglé au plus tard au jour de la réception ou suivant les conditions entre les deux parties.

## VIII. Réclamation

1. Après la réception, la responsabilité de Hoffmann France ne pourra être recherchée que pour les vices cachés. En cas d'acceptation de ces vices par Hoffmann France, celle-ci pourra discrétionnairement soit les réparer ou faire réparer, soit remplacer les pièces défectueuses.

2. Le client devra informer sans délai Hoffmann France de tout vice caché constaté.

3. Hoffmann France n'assume aucune responsabilité pour vice si ce dernier est imputable directement ou indirectement au client.

## IX. Responsabilités de Hoffmann France et exclusion de responsabilité

1. Si le montage réalisé par Hoffmann France ou par un de ses sous-traitants occasionne des dégâts sur un élément à monter livré par Hoffmann France, cette dernière peut choisir entre sa réparation ou son remplacement.

2. Si l'élément monté ne peut pas être utilisé par le client conformément au contrat, pour des faits imputables à Hoffmann France, il conviendra d'appliquer les dispositions de l'article VIII à l'exclusion de tout autre.

3. Le client n'a pas le droit d'occuper le personnel de Hoffmann France à des travaux qui ne font pas l'objet du contrat sans l'accord écrit de la Société. Lorsque Hoffmann France autorise le client à utiliser son personnel pour d'autres travaux, il n'assume aucune responsabilité. Hoffmann France n'assume aucune responsabilité pour des travaux ordonnés par le client et exécutés sans ses propres instructions.

4. Conformément aux dispositions légales, la responsabilité de Hoffmann France ne peut être engagée que pour des faits directement imputables à la Société, ce qui exclut l'indemnisation de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment de pertes d'exploitation, de production, ou de manque à gagner.

5. Hoffmann France ne garantit un fonctionnement sans erreur des installations livrées et installées par Hoffmann France que si le montage a été réalisé par un de ses monteurs ou un de ses représentants agréés.

6. Les monteurs de la Société montent seulement les machines et installations selon le contrat. Au cas où les monteurs de la Société entreprennent d'autres travaux supplémentaires devant concerner le montage des installations de la Société, celle-ci n'engage pas sa responsabilité pour ces travaux.

## X. Prescription

Les délais légaux sont applicables.